

ADMINISTRATION



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

MODALITES DE RE COURS

Les élections visées par le présent Procès-Verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet du District Grand Vaucluse (<https://grandvaucluse.fff.fr>), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Réunion du Lundi 10 Novembre 2025

Présents : M.MOUHET (Président de séance) – Mmes GUEGAN, BLANC, GONDTRAN – M. ROCHER

Assiste : M.THERME

La Commission de surveillance,

Saisie d'elle-même, conformément à l'article 16 des Statuts du District Grand Vaucluse, afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, par une décision prise en premier et dernier ressort ;

S'est réunie le 10 Novembre 2025, à 10h45, au siège du District Grand Vaucluse, afin d'examiner les candidatures en vue des élections complémentaires des membres du Comité de Direction et de la délégation pour les assemblées générales de la Ligue Méditerranée.



La Commission de surveillance des opérations électorales, après avoir ouvert les candidatures, a examiné les dossiers qui lui ont été transmis à savoir :

Pour combler les places vacantes au sein du Comité de Direction du District Grand Vaucluse, après proposition du Président du District Grand Vaucluse :

- de M.Hafid DIAN, numéro de licence n°1731133052
- de M.Yves MORCHE, numéro de licence n°2546647903

Pour l'élection complémentaire de la délégation du District Grand Vaucluse pour l'A.G. de Ligue (1 siège à pourvoir) :

- M. Fabien GUIQUE en qualité de délégué et son suppléant M.François BERANGER.

COMITE DE DIRECTION

I. Etude de l'éligibilité des candidats afin de combler des places vacantes au sein du Comité de Direction.

La Commission,

Rappelle qu'en vertu de l'article 13.3 des Statuts du District Grand Vaucluse, « *En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre...* ».

Que ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par l'article 13.2.1 des Statuts.

Que cet article n'impose aucune formalité quant à la proposition du Président du District en tant que telle et la procédure généralement.

Pris connaissance de la proposition de M.Christophe BENOIT, Président du District Grand Vaucluse désignant Messieurs Hafid DIAN et Yves MORCHE comme candidats pour combler des places vacantes au sein du Comité de Direction.

Jugeant en premier et dernier ressort,

Attendu que la Commission note que les places vacantes au sein du Comité de Direction n'étaient pas reliées directement à une fonction particulière au sens des Statuts (exemple : arbitre, éducateur, ...) et qu'ainsi aucune condition spéciale d'éligibilité n'est ici requise.

Qu'ainsi, il y a seulement lieu de vérifier si les conditions générales d'éligibilité sont remplies :



Considérant que la Commission de céans, après étude de chacun des numéros de licences, constate que Messieurs DIAN et MORCHE répondent aux conditions générales d'éligibilité, étant notamment :

- Licenciés depuis au moins six mois.
- Majeurs ;
- Non condamnés à une peine faisant obstacle à une inscription sur les listes électorales ;
- Non sanctionnés d'une inéligibilité à temps, ni suspendus de toutes fonctions officielles ;

Dès lors, l'ensemble des conditions de validité ayant été vérifiées, ces candidatures sont validées.

DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DES CANDIDATURES DE Messieurs DIAN et MORCHE.

DELEGATION AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA LIGUE MEDITERRANEE

La Commission,

Jugeant en premier et dernier ressort,

Pris connaissance des candidatures déposées au titre de l'élection complémentaire pour la délégation à l'Assemblée Générale de Ligue, pour le District Grand Vaucluse de Football (1 siège vacant à pourvoir) :

- M. Fabien GUIGUE en qualité de délégué et son suppléant François BERANGER.

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant lesdites candidatures, et permettant de justifier l'identité des candidats,

Considérant que la Commission de céans, après étude de chacun des numéros de licences, constate que Messieurs GUIGUE et BERANGER répondent aux conditions générales d'éligibilité, étant notamment :

- Licenciés depuis au moins six mois.
- Majeurs ;
- Non condamnés à une peine faisant obstacle à une inscription sur les listes électorales ;
- Non sanctionnés d'une inéligibilité à temps, ni suspendus de toutes fonctions officielles ;
- Etant membres d'un club de District au sens des textes ou du Comité de Direction.



Dès lors, l'ensemble des conditions de validité ayant été vérifiées, ces candidatures sont validées.

DECIDE DE LA REGULARITE ET RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE DU BINOME POUR L'ELECTION COMPLEMENTAIRE DE LA DELEGATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LIGUE.

Rappel : En application de l'article 12.5.6 des Statuts du District Grand Vaucluse, les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue. M.BERANGER ne pourra donc pas représenter le District, en tant que membre de la délégation et son club, de Ligue au sens des textes, à la fois.

DIVERS

La Commission rappelle que l'Assemblée Générale, pour l'élection des nouveaux membres du Comité de Direction et l'élection complémentaire de la délégation de District aux Assemblées Générales de Ligue pour District Grand Vaucluse, se tiendra le vendredi 5 décembre à Cheval-Blanc.

Conformément aux Statuts du District Grand Vaucluse, les élections seront effectuées par vote électronique, en présence physique des électeurs.

L'élection de deux nouveaux membres du Comité de Direction se réalisera à la majorité absolue des suffrages exprimés

L'élection complémentaire pour la délégation à l'Assemblée Générale de Ligue, pour le District Grand Vaucluse de Football se réalisera par un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se réalise par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

La Commission de Céans a également vérifié le nombre de voix octroyé aux clubs, en application de l'article 12.2 des Statuts du District Grand Vaucluse qui dispose notamment que :

« Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente. »

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : - Une voix par association ayant 50 licences, ou moins, augmentée d'une voix pour chaque fraction complémentaire de 50 licences »

La Présidente de séance

M. Maurice MOUHET

La secrétaire de séance

Mme Martine GUEGAN